

prendre ce sujet sous sa sérieuse considération ; et qu'elle passera un Acte déclaratoire, qui donne de la force et de l'effet aux Loix et Statuts qui y ont rapport ; et qu'en même tems la Chambre assurera aux Maitres la propriété de leurs esclaves par tels moyens qu'elle jugera convenable, et qu'elle fera tels autres réglemens pour le gouvernement des esclaves que sa sagesse lui suggerera.

Qu'il plaise donc à cette Chambre, de former un Acte qui déclare, que l'Esclavage existe sous certaines restrictions dans cette Province, et qui investisse parfaitement les Maitres de la propriété de leurs Nègres et Panis ; et de plus que cette Chambre pourvoie tels Loix et Reglemens pour le Gouvernement des Esclaves que sa sagesse lui suggerera être convenables.

Sur motion de Mr. *Papineau*, secondé par Mr. *Black*,

ORDONNE', que la dite requête, avec les papiers y annexés, et celle aux mêmes fins, présentée à cette Chambre, le 19e Avril, de l'année dernière, soient référées à un Comité de cinq Membres, dont trois formeront un *Quorum*, pour faire rapport à cette Chambre, avec toute la diligence possible, des matieres et choses y contenues : et que le dit Comité s'assemble demain à dix heures du matin dans une des Chambres de Comité.

ORDONNE', que Messieurs *Papineau*, *Grant*, *Craigie*, *Cuthbert* et *Dumas* composent le dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. *Dumas*, secondé par Mr. *Cuthbert*,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 21me Avril, 1800.

SUR motion de Mr. *Berthelot*, secondé par Mr. *Bedard*,

ORDONNE', que Mr. *Berthelot* ait la permission d'introduire un *Bill*
 U pour